



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Vendredi 27 novembre 2020 à 8 h 55
par audioconférence

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

En présence par audioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) ;

Formant quorum sous la présidence par audioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan ;

En présence par audioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

528-11-20

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 25 novembre 2020.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 528-11-20

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 8 h55, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

529-11-20

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Adoption - de l'ordre du jour ;
- 5) Exécution sans mandat
- 6) Transmission d'informations ;
- 7) Paiement des frais – Dossier 00250942-RIC ;
- 8) Période de questions ;
- 9) Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

530-11-20

5. EXÉCUTION SANS MANDAT

Considérant le Dossier 00250942-RIC ;

Considérant que la Ville n'a jamais autorisé une telle démarche ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) De reconnaître que la présente démarche n'est pas endossée, ni autorisée par la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

531-11-20

6. TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Considérant le Dossier 00250942-RIC ;

Considérant que la présente démarche n'est pas endossée, ni autorisée par le Conseil ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De lever le secret professionnel pour que l'Employé numéro 139 puisse faire valoir tous ses droits et rectifier les faits jusqu'à ce que le dossier soit fermé définitivement ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

532-11-20 **7. PAIEMENT DES FRAIS – DOSSIER 00250942-RIC**

Considérant la Résolution 531-11-20 « Transmission d'informations » ;

Considérant que le conseil municipal juge approprié de payer les frais inhérents au Dossier 00250942-RIC (communication et représentation), le cas échéant ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les dépenses découlant du Dossier 00250942-RIC ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

M. GAÉTAN BUSSIÈRES QUITTE À 9 H.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant 16 h, le jeudi 26 novembre 2020. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions débute à 9 h 05.

Date de réception	Nom	Sujet
25 nov. 2020	M. Pierre Chamberland	Paiement des frais, lesquels ?

La période de questions se termine à 9 h 06.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

533-11-20 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 9 h 06.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.i

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général, trésorier et greffier adjoint,
Gaétan Bussières

ⁱ [Note au lecteur]

Conformément à la correspondance du 20 novembre 2020 dans le Dossier 00250942-RIC, l'Employé 139 n'a d'aucune façon discuté du présent dossier dans le cadre de cette séance.

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.